



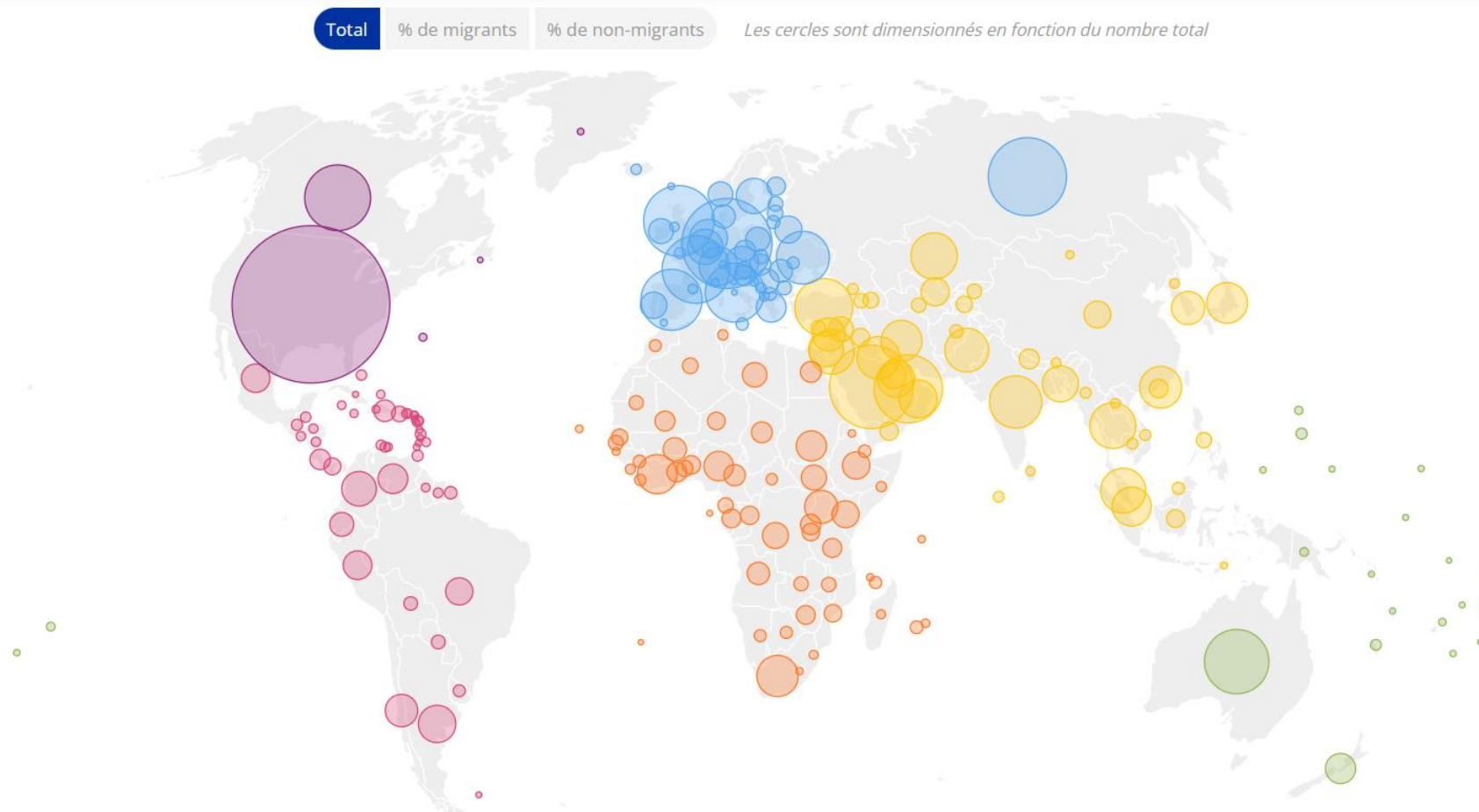
*Hospitalité envers les personnes exilées :
inconditionnalité de la solidarité
entre les peuples ?*

Définition du terme « migrant »

Désigne toute personne qui quitte son lieu de résidence habituelle pour s'établir à titre temporaire ou permanent et pour diverses raisons, soit dans une autre région à l'intérieur d'un même pays, soit dans un autre pays, franchissant ainsi une frontière internationale.

Source : Organisation internationale pour les migrations

Où se trouvent les migrants ?



Quelques chiffres

Source : Organisation internationale pour les migrations

**281 millions
de migrants
dans le monde**

3,6%
de la population
mondiale

**Principales migrations
ont lieu entre pays
ayant un IDH élevé**

67%
des migrations
mondiales

**Migrations sont
principalement
intracontinentales**

70%
des migrants en Europe
viennent de pays européens

- ➔ La migration n'est pas un phénomène Sud -> Nord

Et en France ?

Source : INSEE

**7 millions
d'immigrés
en France**

10,3%
de la population
totale

**2,5 millions ont acquis
la nationalité française**

**4,5 millions
d'étrangers résident
actuellement
en France**

Soit **7,8%**
de la population



France se situe en dessous de la
moyenne européenne (8,4%)

Principaux motifs d'attribution des TS en France

Source : Direction générale des étrangers en France _ chiffres 2022

**Immigration
familiale**

Environ 96 000
titres de séjours

**Immigration
estudiante**

Environ 101 000
titres de séjours

**Immigration
professionnelle**

Environ 52 000
titres de séjour

- ➔ En 2022, l'immigration estudiantine devient le premier motif d'attribution d'une carte de séjour

Un réfugié, c'est qui ?

Convention de Genève, 1951

Toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays (...)

CESEDA, Article L512-1

Le bénéfice de la protection subsidiaire est accordé à toute personne qui ne remplit pas les conditions pour se voir reconnaître la qualité de réfugié mais pour laquelle il existe des motifs sérieux et avérés de croire qu'elle courrait dans son pays un risque réel de subir l'une des atteintes graves suivantes :

1° La peine de mort ou une exécution ;

2° La torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants ;

3° S'agissant d'un civil, une menace grave et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence qui peut s'étendre à des personnes sans considération de leur situation personnelle et résultant d'une situation de conflit armé interne ou international.

Un réfugié, c'est qui ?

Source : UNHCR_ chiffres 2022

35,3 millions
de réfugiés

62,5 millions
de déplacés
internes

5,4 millions
de demandeurs
d'asile

- ➔ 76% des réfugiés sont accueillis dans un pays à faible IDH
- ➔ Principaux Pays d'accueil :
Turquie, Iran, Colombie, Allemagne et Pakistan

Quels droits pour un demandeurs d'asile ?

- Hébergement (CADA principalement)
- Allocation pour demandeur d'asile
- Protection Universelle Maladie (ex CMU)
- Scolarité

Et l'hospitalité dans tout ça ?

- Pas un principe juridique
- L'État va organiser une certaine hospitalité en ce sens qu'il va organiser les conditions de l'intégration de l'étranger en France
- Deux applications contradictoires de l'hospitalité :
 - Délit de solidarité (L622-1 CESEDA)
 - Principe de fraternité (CC, QPC, 6 juillet 2018)



*Hospitalité envers les personnes exilées :
inconditionnalité de la solidarité
entre les peuples ?*

Merci !

jonas.bochet@askoria.eu